

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale

8 août 2022

Français

Original : anglais

Trente-quatrième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Montréal (Canada), 31 octobre–4 novembre 2022

**Questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et
information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note passe en revue les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire¹ de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La section II donne une vue d'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, et la section III un aperçu du même genre pour le segment de haut niveau. Un bref résumé de l'historique de chaque point est fourni, notamment des discussions directement pertinentes tenues lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, organisée à Bangkok du 11 au 16 juillet 2022.

2. De plus amples informations sur certains points de l'ordre du jour seront fournies dans un additif à la présente note lorsque des informations complémentaires pertinentes seront disponibles, par l'intermédiaire essentiellement des volumes du rapport de septembre 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique, à savoir le rapport final du Groupe sur l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle et son rapport sur l'examen des solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (HFC) faisant suite au paragraphe 4 de la décision XXVIII/2. L'additif présentera des résumés de ces rapports ainsi que de toute autre information pertinente.

3. Les questions qui ne sont pas directement liées à l'application des décisions et au suivi correspondant, mais qui peuvent présenter un intérêt pour les Parties sont abordées dans une note d'information sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties (UNEP/OzL.Pro.34/INF/3).

¹ UNEP/OzL.Pro.34/1.

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire (31 octobre–2 novembre 2022)

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

4. Le segment préparatoire de la réunion sera ouvert à 10 heures le lundi 31 octobre 2022, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal (Canada).
5. Le segment préparatoire sera présidé conjointement par M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili) et M. Martin Sirois (Canada), coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.
6. Attendu que la réunion sera essentiellement sans papier, les participants sont invités à apporter leurs propres ordinateurs portables et appareils mobiles pour accéder aux documents et informations de la réunion.
7. Une déclaration sera faite par la Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, représentant également le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

8. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire présenté dans la section I du document UNEP/OzL.Pro.34/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir de soulever au titre du point 17, « Questions diverses ».

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

9. Au titre du point 2 b), il est prévu que les coprésidents présentent aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter poursuivre les travaux sur les points inscrits à l'ordre du jour.

C. Questions administratives (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Budget du fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

10. Le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année par la Réunion des Parties. Conformément à la décision XXXIII/14 de la trente-troisième Réunion des Parties, les budgets pour 2023 et 2024 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.34/4. Deux scénarios budgétaires ont été établis : a) le budget recommandé, qui reflète les besoins prévus ; et b) le budget à croissance nominale nulle indexé sur le budget approuvé pour 2019.

11. Le budget recommandé pour 2023, y compris les activités supplémentaires, se monte à 5 802 550 dollars, soit 52 579 dollars de moins que le budget approuvé pour 2022, d'un montant de 5 855 129 dollars, y compris les activités supplémentaires. Le budget recommandé pour 2024 est de 5 731 925 dollars, soit 70 625 dollars de moins que le budget recommandé pour 2023. Conformément au paragraphe 10 de la décision XXXIII/14, le Secrétariat a produit des fiches descriptives concernant ses domaines d'activité pour 2023 et activités connexes, dans un format similaire à celui utilisé par le Secrétariat depuis 2019². Ces fiches sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.34/INF/1.

12. Le Secrétariat a choisi de ne pas présenter un budget révisé pour l'année en cours pour examen et approbation par les Parties. Ce choix s'est fondé sur trois considérations : a) un budget révisé n'était pas nécessaire pour 2022, car les activités de 2022 seront mises en œuvre comme prévu ; et b) les mouvements budgétaires entre les différentes catégories de coûts ne dépasseront pas 10 %, et les

² Le format s'inspire de celui adopté par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

dépenses totales ne dépasseront pas le budget approuvé. Ce choix est conforme à la pratique habituelle du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le rapport sur l'exécution du budget de 2022 au 30 septembre 2022 est fourni en tant que document d'information (UNEP/OzL.Pro.34/INF/2).

13. Les rapports financiers des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sont examinés annuellement par les Parties. Les états financiers certifiés des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal pour l'exercice 2021, les états financiers certifiés des contributions préaffectées à l'appui des activités du Secrétariat de l'ozone pour l'exercice 2021, et un aperçu du rapport sur l'exécution des budgets des deux fonds pour l'exercice 2021 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.34/5.

14. Les principales informations relatives aux fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont les suivantes :

- a) Les taux d'exécution des budgets ont été de 77 % et 79 %, respectivement, en 2021 ;
- b) Le montant total des réserves et du solde des liquidités à la clôture de l'exercice 2021 était de 2 612 135 dollars pour le fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et de 12 033 757 dollars pour le fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes de trésorerie des fonds, y compris les réserves, se montaient à 2 236 886 et 11 611 218 dollars, respectivement ;
- c) Le montant total des réserves et du solde des liquidités à la clôture de l'exercice 2022 devrait s'établir à 2 658 000 dollars pour le fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et à 9 794 000 dollars pour le fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes prévisionnels de trésorerie des fonds, y compris les réserves, se montent à 2 263 000 et 9 232 039 dollars, respectivement.

15. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, il est prévu que les Parties mettent en place un Comité du budget chargé de délibérer sur un projet de décision relatif au budget et de le recommander pour adoption, le cas échéant, lors du segment de haut niveau. Un projet de décision standard sur ce point figure dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3, en tant que projet de décision XXXIV/[AA].

2. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2023 (point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Membres du Comité d'application (point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

16. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité se compose de 10 Parties, dont chacune choisit une personne pour la représenter. Les Parties sont élues pour un mandat de deux ans selon le principe d'une répartition géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux suivants : États d'Afrique ; États d'Asie-Pacifique ; États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent être nommés pour deux mandats consécutifs de deux ans. Une Partie qui a accompli un deuxième mandat consécutif de deux ans en tant que membre du Comité ne peut être réélue qu'après une absence d'un an.

17. Parmi les membres actuels du Comité, la Chine, le Costa Rica, l'Égypte, la Pologne et les États-Unis d'Amérique achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2022 ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions en 2023. Le Bhoutan, le Chili, la Macédoine du Nord, et le Sénégal achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2022 ; ces Parties devront donc être soit remplacées soit réélues. L'Union européenne achèvera la deuxième année de son second mandat de deux ans en 2022 et devra donc être remplacée.

18. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit son (sa) président(e) et son (sa) vice-président(e) parmi ses membres, par consultation interne à l'occasion d'une Réunion des Parties, de manière à assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a inclus un projet de décision standard sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3, en tant que projet de décision XXXIV/[BB].

19. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se consulter entre elles dans le but de nommer de nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des Parties désignées dans le projet de décision, pour examen et adoption éventuelle, avec tous les amendements que les Parties jugeront appropriés, pendant le segment de haut niveau.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral (point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

20. La trente-quatrième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Conformément à son mandat, le Comité exécutif comprend sept membres du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5) et sept membres du groupe des Parties non visées à cet article (Parties non visées à l'article 5). Pour 2023, les sept représentants de Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux suivants : deux pour les États d'Afrique, deux pour les États d'Asie-Pacifique, deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions (décision XVI/38), reviendra aux États d'Afrique pour 2023.

21. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et en communique les noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Le mandat du Comité exécutif prévoit en outre que celui-ci élit parmi ses membres un(e) président(e) et un(e) vice-président(e), qui alternent chaque année entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties non visées à cet article. Les représentants de Bahreïn et des États-Unis ayant occupé les postes de président et de vice-président, respectivement, en 2022, les Parties visées à l'article 5 devront désigner le (la) président(e) du Comité pour 2023 et les Parties non visées à l'article 5 le (la) vice-président(e).

22. Il est prévu que la trente-quatrième Réunion des Parties adopte une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du choix du (de la) président(e) et du (de la) vice-président(e) pour 2023. Le Secrétariat a inclus un projet de décision standard sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3, en tant que projet de décision XXXIV/[CC].

23. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se consulter entre elles et examiner la nouvelle composition du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des Parties désignées dans le projet de décision, pour examen et adoption éventuelle, avec tous les amendements que les Parties jugeront appropriés, pendant le segment de haut niveau.

c) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée (point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

24. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un(e) représentant(e) chez les Parties visées à l'article 5 et un(e) deuxième représentant(e) chez les Parties non visées à l'article 5 pour occuper les fonctions de coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXXIII/12, M. Martin Sirois (Canada) et M. Osvaldo Álvarez Pérez (Chili) ont occupé les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée en 2022. Il est prévu que la trente-quatrième Réunion des Parties adopte une décision approuvant la nomination des coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2023. Le Secrétariat a inclus un projet de décision standard sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3, en tant que projet de décision XXXIV/[DD].

25. Les Parties souhaiteront peut-être se consulter si nécessaire lors du segment préparatoire et désigner deux personnes pour assurer la coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée en 2023. Le Secrétariat inclura le nom des personnes désignées dans le projet de décision, pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

D. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2024–2026 (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

26. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont entamé des discussions concernant le cadre d'une étude visant à estimer les fonds qui seraient nécessaires pour permettre aux Parties visées à l'article 5 de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole au cours de la période de reconstitution 2024–2026. Les Parties étaient saisies du cadre de l'étude précédente, défini dans la décision XXXI/1, comme base de départ pour l'élaboration du cadre de la nouvelle étude.

27. Lors du débat, dont le contenu figure dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4, par. 105 et 106), plusieurs représentants ont mentionné des sujets qu'ils souhaitaient voir traités dans le cadre de l'étude, notamment la promotion de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRG) ; les technologies de remplacement ; les besoins en ressources humaines ; les besoins

spécifiques des pays consommant de faibles ou de très faibles volumes de substances réglementées ; le fait que tous les éléments de la décision XXVIII/2 devaient être considérés comme des obligations à respecter ; et que l'objectif devait être de reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

28. Le Groupe de travail a créé un groupe de contact, coprésidé par M. Samuel Pare (Burkina Faso) et Mme Cindy Newberg (États-Unis). Le groupe de contact a examiné le texte de la précédente décision relative au cadre et est parvenu à un accord sur certains éléments, y compris les mises à jour du texte et la suppression des paragraphes qui n'étaient plus nécessaires, tandis que d'autres éléments sont restés entre crochets. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision à la trente-quatrième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine plus amplement.

29. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être reprendre l'examen du projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau. Le projet de décision, assorti des crochets, figure à l'annexe I de la présente note.

E. Efficacité énergétique (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Suite donnée au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la décision XXXIII/5 sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global (point 5 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

30. Par leur décision XXXIII/5, relative à la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer un rapport sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global et sur les mesures permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements dans le contexte du passage à d'autres solutions que les HFC, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion, et, dans ce rapport :

a) de mettre à jour les informations figurant dans le rapport du Groupe faisant suite à la décision XXXI/7 sur le même sujet, le cas échéant, et de se pencher sur des sous-secteurs supplémentaires qui n'ont pas été abordés précédemment, notamment ceux des pompes à chaleur et des systèmes de réfrigération commerciale et de climatisation de grande taille ; b) d'évaluer les économies potentielles associées à l'adoption de technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global dans chaque secteur, y compris pour les fabricants et les consommateurs ; c) de déterminer des secteurs dans lesquels des mesures pourraient être prises à court terme pour adopter des technologies à haut rendement énergétique tout en réduisant progressivement les HFC ; d) de définir des options permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements en faisant appel aux meilleures pratiques durant l'installation, l'entretien, la maintenance, la remise en état ou la réparation ; e) de fournir des informations détaillées sur les manières dont les avantages de l'intégration de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les mesures de réduction progressive des HFC peuvent être évalués.

31. Comme suite à la décision XXXIII/5, le Groupe de l'évaluation technologique et économique a créé une nouvelle équipe spéciale chargée d'établir le rapport en question, soit le quatrième rapport sur des questions liées à l'efficacité énergétique établi dans le cadre du Groupe par une équipe spéciale depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en 2016³. Le rapport est présenté dans le volume 3 du rapport de 2022 du Groupe⁴ et est disponible sur le portail de la réunion en cours.

32. À l'occasion de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les membres de l'équipe spéciale ont présenté le rapport. Lors du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que l'équipe spéciale pour le rapport et la présentation, soulignant que le rapport était exhaustif et fournissait de précieuses informations techniques et scientifiques qui aideraient les Parties, et en particulier celles disposant d'une capacité technique et scientifique limitée, à prendre des décisions plus éclairées au niveau national. Un grand nombre de représentants ont soulevé des questions précises sur différentes sections du rapport de l'équipe spéciale, auxquelles les membres de l'équipe spéciale ont répondu. La partie questions-réponses du débat a été suivie d'une discussion plus générale, au cours de laquelle

³ Après un premier rapport de cadrage préparé en 2017 par un groupe de travail interne du Groupe en application de la décision XXVIII/3, trois rapports établis par des équipes spéciales ont été présentés aux Parties en 2018, 2019 et 2020/2021, comme suite, respectivement, aux décisions XXIX/10, XXX/5 et XXXI/7.

⁴ ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-EETF-report-may-2022.pdf.

de nombreux représentants ont formulé des observations générales sur le rapport et, plus globalement, sur le thème de l'efficacité énergétique. Les débats complets tenus en séance plénière sont résumés dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 60 à 88).

33. Le Groupe de travail a créé un groupe de contact, coprésidé par Mme Annie Gabriel (Australie) et Mme Bitul Zulhasni (Indonésie), pour examiner les questions soulevées lors de la discussion. Les coprésidentes de ce groupe ont, par la suite, rendu compte à la plénière des travaux du groupe de contact et présenté une liste d'informations en retour et d'idées pour la suite des travaux, sur la base du rapport du Groupe. Le Groupe de travail a convenu de transmettre les informations en retour et le résumé des idées sur l'efficacité énergétique et les technologies à faible potentiel de réchauffement global à la trente-quatrième Réunion des Parties afin qu'elle puisse les examiner plus avant.

34. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant et faire des recommandations sur la voie à suivre, le cas échéant. La liste des informations en retour et le résumé des idées sur l'efficacité énergétique et les technologies à faible potentiel de réchauffement global, tels qu'établis par le groupe de contact, figurent à l'annexe II de la présente note et seront affichés sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la Réunion des Parties.

2. Déversement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces neufs et anciens (proposition d'un groupe d'États africains Parties au Protocole de Montréal) (point 5 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

35. À la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Groupe des États d'Afrique a présenté un projet de décision visant à mettre fin au déversement préjudiciable à l'environnement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces, neufs ou usagés, utilisant des réfrigérants obsolètes. Lors de la discussion qui a suivi, les Parties se sont accordées pour inscrire la question à l'ordre du jour de leur réunion en présentiel suivante afin de procéder à un examen approfondi des problèmes qui sous-tendent la proposition et des mesures pouvant être prises au titre du Protocole de Montréal pour y remédier.

36. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant du Ghana a présenté la proposition et demandé qu'elle soit incluse dans le projet de décision sur l'efficacité énergétique devant être présenté à la trente-quatrième Réunion des Parties.

37. Au cours des débats qui ont suivi, tous les intervenants ont reconnu que la proposition soulevait des questions importantes et pertinentes pour la gestion des substances réglementées par le Protocole de Montréal et l'efficacité énergétique. Les participants se sont unanimement prononcés en faveur d'un examen plus approfondi de la proposition faite par les États d'Afrique. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 94 à 99).

38. Le Groupe de travail a décidé que le groupe de contact mis sur pied pour examiner les questions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technologique et économique concernant la décision XXXIII/5 (voir paragraphe 30 à ci-dessus) devrait également examiner la proposition du Groupe des États d'Afrique. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe avait tenu une discussion générale sur l'historique et le contexte de la proposition africaine, et notamment sur de nombreuses questions analysant la situation des pays d'Afrique. Concernant les différents éléments du projet de décision, malgré quelques inquiétudes exprimées au sujet de l'énoncé de la procédure de consentement préalable informel, l'idée que les pays partagent des informations sur les équipements non désirés contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ou des HFC et trouvent des moyens de respecter les réglementations des pays importateurs était jugée importante. Les Parties avaient également indiqué qu'elles pouvaient s'accommoder des éléments du projet de décision relatifs au renforcement des capacités, à la coopération et à l'amélioration de la base d'informations. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision du Groupe des États d'Afrique à la trente-quatrième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine plus amplement.

39. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être reprendre l'examen du projet de décision soumis par le Groupe africain. Le projet de décision figure à l'annexe III de la présente note et sera affiché sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la Réunion des Parties.

F. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

40. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secréariat a présenté un rapport d'activité faisant suite à la demande formulée par les Parties dans la décision XXXIII/4 sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal. Le rapport comprenait des informations sur la mise en œuvre d'un projet pilote s'intitulant « Quantification régionale des émissions de substances réglementées par le Protocole de Montréal » élaboré par le Secréariat en 2021 et financé par l'Union européenne. Géré par le Secréariat et supervisé par un comité directeur actuellement composé de cinq membres, ce projet se basait sur un livre blanc⁵ élaboré par le Groupe de l'évaluation scientifique, en coopération avec des experts de la surveillance atmosphérique, que les Directeurs de recherches sur l'ozone avaient examiné à leur onzième réunion. Son principal objectif était de trouver un ou deux pays en développement situés dans des zones susceptibles de produire de fortes émissions à brève échéance et d'y procéder à des échantillonnages en flacons. Le partage des données recueillies avec la communauté scientifique mondiale et le développement de la collaboration avec d'autres institutions disposant de capacités existantes de surveillance étaient également considérés comme des éléments importants du projet.

41. Au cours des débats qui ont suivi, résumés dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 30 à 42), le représentant de l'Union européenne a présenté un document de séance contenant un avant-projet de décision sur l'identification des sources d'émissions provenant de procédés industriels. La proposition visait à améliorer la compréhension des processus émissifs, et à ainsi permettre de mieux cibler la surveillance de l'atmosphère. Le projet de décision comprenait une demande tendant à ce que le Groupe de l'évaluation technique et économique élabore un rapport à l'intention de la trente-sixième Réunion des Parties sur les procédés chimiques dans lesquels des émissions substantielles de substances réglementées et de leurs intermédiaires les plus courants – chlorométhane, dichlorométhane et trichlorométhane – étaient susceptibles de se produire et sur leur localisation géographique ; et sur les meilleures pratiques pour vérifier, par des mesures, les facteurs d'émission afin de mieux refléter les niveaux d'émission réels. Il invitait également les Parties à fournir au Secréariat, avant une certaine date, des données pertinentes sur les émissions et les processus industriels, afin que le Groupe d'experts puisse les utiliser dans l'établissement de son rapport.

42. Compte tenu des liens potentiels entre la proposition de l'Union européenne et la proposition de la Suisse sur les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire, présentée au titre du point de l'ordre du jour relatif aux émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire, le Groupe de travail a décidé d'étendre le mandat du groupe de contact établi pour se pencher sur la question du tétrachlorure de carbone (voir paragraphe 55 ci-dessous) à l'examen de la proposition de l'Union européenne. Faute de temps, le groupe de contact n'a pas été en mesure de discuter de la proposition de l'Union européenne et le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision à la trente-quatrième Réunion des Parties.

43. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être reprendre l'examen du projet de décision soumis par l'Union européenne. Le projet de décision figure à l'annexe IV de la présente note et sera affiché sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la réunion des Parties. Les mises à jour du rapport d'activité du Secréariat seront le cas échéant incluses dans l'additif à la présente note.

G. Processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

44. Un point sur les processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal a été examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion. Le coprésident a introduit ce point, rappelant qu'à la trente et unième Réunion des Parties, le Président du Comité d'application avait fait savoir qu'à sa soixante-troisième réunion, le Comité avait examiné des documents élaborés par le Secréariat de l'ozone, sur des solutions envisageables pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances

⁵ UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11/4/Rev.2.

réglementées par le Protocole de Montréal. À l'époque, le Comité s'était accordé à dire que les informations fournies étaient utiles à toutes les Parties pour l'examen des moyens possibles de renforcer la mise en œuvre effective du Protocole de Montréal dans la lutte contre les activités illicites et avait recommandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail à composition non limitée ne s'est trouvé en mesure d'examiner la question qu'à sa quarante-quatrième réunion.

45. À sa quarante-quatrième réunion, le Groupe de travail a examiné la question en se fondant sur le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/3 reproduisant l'annexe pertinente du rapport de la soixante-troisième réunion du Comité d'application, qui portait sur les moyens possibles de lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal, l'identification des éventuelles faiblesses de la procédure applicable en cas de non-respect, les difficultés à surmonter, et les outils, idées et suggestions pouvant apporter des améliorations. Il est rendu compte du débat dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 49 à 53).

46. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe informel pour examiner plus avant la question. Ce groupe, animé par M. Andrew Clarke (États-Unis) et Mme Miruza Mohammed (Maldives), a produit une liste non exhaustive d'idées de domaines à améliorer, qui n'était pas organisée par ordre de priorité et ne mentionnait pas si le groupe s'était accordé sur les questions nécessitant d'autres mesures, pour servir de base à la poursuite des discussions. Le Groupe de travail a décidé de transmettre la liste à la trente-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

47. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être reprendre la discussion sur la base de la liste établie par le groupe informel et faire des recommandations, le cas échéant, sur la voie à suivre. La liste est reproduite à l'annexe V de la présente note et sera affichée sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la réunion des Parties.

H. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

48. La question des émissions de tétrachlorure de carbone a été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion, en 2019, à la suite des nouvelles conclusions sur les émissions de tétrachlorure de carbone et leurs sources figurant dans le rapport d'évaluation quadriennal 2018 du Groupe de l'évaluation scientifique. Lors de cette réunion, un projet de décision avancé par la Suisse et contenant une liste de mesures possibles a été examiné en plénière et au sein d'un groupe de contact, mais aucun accord n'a été trouvé et le projet de décision a été transmis à la trente et unième Réunion des Parties.

49. À la trente et unième Réunion des Parties, l'examen s'est poursuivi au sein d'un groupe informel, mais on n'est parvenu à aucun accord et les Parties ont décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion suivante du Groupe de travail à composition non limitée, en 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties n'ont été en mesure d'examiner la question ni en 2020, ni en 2021.

50. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Suisse a présenté une proposition révisée qui a fait l'objet d'un débat en séance plénière, ainsi que mentionné dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 170 à 175).

51. Le Groupe de travail a décidé d'établir un groupe de contact, coprésidé par Mme Liana Ghahramanyan (Arménie) et M. Michel Gauvin (Canada), pour examiner plus avant la proposition révisée de la Suisse. Les coprésidents ont par la suite fait savoir que le groupe avait progressé sur la question, s'agissant notamment des révisions à apporter à la terminologie et des précisions concernant les informations à demander aux entreprises et fournies par elles à titre volontaire. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision résultant à la trente-quatrième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine plus amplement.

52. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau. Le projet de décision figure à l'annexe VI de la présente note et sera affiché sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la réunion des Parties.

I. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

53. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné les informations actualisées présentées par le Groupe de l'évaluation technologique et économique en application de la décision XXX/7 concernant la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement, qui figurent dans le volume 1 du rapport de mai 2022 du Groupe. Dans la décision XXX/7, les Parties avaient prié le Groupe, par l'intermédiaire de son Comité des choix techniques pour les halons, de continuer de se concerter avec l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour évaluer avec plus de précisions les quantités de halons dont on pourrait disposer dans l'aviation civile et recenser les solutions de remplacement déjà disponibles ou en cours d'élaboration ; de trouver des moyens de récupérer davantage de halons lors du démantèlement des navires ; et de déterminer les besoins spécifiques en halons, les autres sources de halons récupérables et les possibilités de recycler les halons.

54. Lors des débats, plusieurs représentants ont exprimé des inquiétudes quant à la disponibilité future de halons, compte tenu de la demande continue dont ces derniers faisaient l'objet et de la lenteur des progrès réalisés dans l'identification de solutions de remplacement. La gestion continue des stocks de halons était aux yeux de plusieurs Parties la priorité essentielle du Comité des choix techniques pour les halons, et en particulier la sensibilisation aux lignes directrices en matière de recyclage des halons. Les débats complets tenus en séance plénière sont résumés dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 135 à 139).

55. Il a par ailleurs été noté que le Groupe de l'évaluation technologique et économique devait fournir des informations actualisées dans son prochain rapport d'évaluation quadriennal de 2022, mais il a également été suggéré que la discussion se poursuive avant la publication du rapport, à la trente-quatrième Réunion des Parties, afin que les travaux puissent continuer s'agissant de garantir que les informations sur le recyclage des halons et les solutions de remplacement suggérées pour différents types de halons soient à la disposition de toutes les Parties. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail a décidé de reporter la poursuite de l'examen de la question à sa quarante-cinquième Réunion et de demander qu'un point sur la question soit ajouté à l'ordre du jour de la trente-quatrième Réunion des Parties.

56. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant et faire des recommandations sur la voie à suivre, le cas échéant.

J. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 et 2024 (point 10 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

57. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a présenté son rapport et ses recommandations provisoires sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par trois Parties en 2022, dont une demande émanant d'une Partie visée à l'article 5 (Afrique du Sud) pour 2023, et une demande (chacune) émanant de deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) pour 2024 et 2023, respectivement. Les débats qui ont eu lieu et les déclarations faites lors la réunion sont résumés dans le rapport de la réunion (par. 127 à 131).

58. Il est prévu que le Comité produise un rapport final sur l'évaluation des demandes, en tenant compte de toute information complémentaire fournie pendant et après la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée par les Parties ayant présenté une demande. Le rapport final du Comité sera affiché en temps voulu sur le portail de la réunion. Le rapport sera également téléversé sur le forum en ligne afin que les Parties puissent y déposer des commentaires et des questions. Le Comité prendra en considération toute question ou observation déposée sur le forum dans l'exposé qu'il présentera à la trente-quatrième Réunion des Parties.

59. Un résumé des recommandations finales du Comité ainsi que toute autre information pertinente sera inclus dans l'additif à la présente note.

2. Stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (point 10 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

60. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en 2019, l'Union européenne a présenté un projet de décision, coparrainé par la Norvège, invitant les Parties à fournir à titre volontaire des informations sur leurs stocks de bromure de méthyle et priant le Groupe de l'évaluation technique et économique de clarifier davantage, au moyen d'exemples précis, ce qui constitue une utilisation de bromure de méthyle faisant l'objet d'une dérogation ou une utilisation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et ce qui constitue une utilisation réglementée de ce produit. À l'issue de débats au sein d'un groupe informel, le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de la question à la trente et unième Réunion des Parties et, à cette réunion, l'auteur de la proposition a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail, prévue pour 2020. La question n'a été abordée ni à la quarante-deuxième réunion ni à la quarante-troisième, en raison des circonstances découlant de la pandémie de COVID-19. À la trente-troisième Réunion des Parties, l'auteur de la proposition a demandé que la question des stocks de bromure de méthyle et des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail.

61. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Équateur, l'Union européenne, la Norvège et la Suisse ont présenté un projet de décision actualisé sur les stocks et les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, reflétant les discussions tenues avec plusieurs Parties depuis la quarante et unième réunion du Groupe de travail, en 2019.

62. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs représentants, tout en soutenant pleinement les efforts visant à faire en sorte que les Parties et le Groupe de l'évaluation technique et économique aient accès aux informations techniques et scientifiques nécessaires, ont déclaré que le projet de décision proposé devait faire l'objet d'un examen plus approfondi. Ils ont relevé son large champ d'application et ont demandé que des précisions sur ses objectifs finaux soient fournis et qu'on détermine lesquels des éléments proposés seraient bénéfiques pour les Parties à l'heure actuelle afin de s'assurer que le coût de l'exercice des points de vue du temps nécessaire et de la charge imposée aux Parties et au Groupe en vaudrait la peine, au regard de l'utilité des résultats obtenus. Un certain nombre d'autres représentants ont toutefois déclaré qu'ils souhaiteraient recevoir de la part du Groupe de l'évaluation technique et économique un rapport comprenant une liste par pays des utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement économiquement et techniquement faisables étaient disponibles, ainsi que les obstacles et les défis qui subsistaient quant à l'application de ces solutions de remplacement.

63. Le Groupe de travail a décidé que l'Union européenne mènerait des consultations bilatérales avec les Parties intéressées en vue d'examiner les préoccupations qu'elles avaient soulevées concernant la proposition. Le représentant de l'Union européenne a ensuite introduit un projet de décision révisé qui ne portait que sur deux questions, à savoir la soumission volontaire de données sur les volumes de tous les stocks de bromure de méthyle des pays, afin d'améliorer la fourniture « ascendante » de données, et la fourniture par le Groupe de l'évaluation technique et économique d'informations actualisées sur les solutions de remplacement. Les débats complets tenus en séance plénière sont résumés dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 155 à 164).

64. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe informel pour discuter du projet de décision révisé. Les animateurs du groupe informel, M. Alain Wilmart (Belgique) et M. Diego Montes (Colombie), ont par la suite fait savoir que le groupe n'avait pas été en mesure de parvenir à un accord sur le projet de décision, qui restait donc inchangé. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision à la trente-quatrième Réunion des Parties pour examen, étant entendu que les Parties intéressées pourraient poursuivre les consultations informelles sur la question pendant la période intersessions.

65. Durant le segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être continuer de discuter du projet de décision. Le projet de décision figure à l'annexe VII de la présente note et sera affiché sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la Réunion des Parties.

K. Renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

66. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition limitée, les Parties ont examiné un projet de décision du Maroc, initialement présenté à la trente-deuxième Réunion des Parties, en 2020, sur le renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat. Le projet de décision reprenait les propositions visant à fusionner le Comité des choix techniques pour les halons et le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, restructurer le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides afin de le doter de compétences dans le domaine des techniques et produits de remplacement des HFC à fort PRG, et créer un comité des choix techniques sur l'efficacité énergétique.

67. La proposition du Maroc a été examinée conjointement avec les recommandations pertinentes formulées par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur les ajustements qu'il pourrait apporter à sa structure actuelle afin de pouvoir soutenir plus efficacement les efforts des Parties pour éliminer complètement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et pour réduire progressivement les HFC. Ces recommandations visaient à remplacer le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur par deux nouveaux comités, à savoir un comité des choix techniques pour la chaîne du froid et un comité des choix techniques pour la climatisation des bâtiments et des intérieurs, afin de permettre une prise en compte plus globale de la chaîne du froid alimentaire dans le premier cas et d'assurer un refroidissement de confort intérieur dans le second cas ; à éliminer le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides et renvoyer les questions concernant les mousses aux deux nouveaux comités dont la création était proposée ; à renommer le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, qui deviendrait le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, l'agriculture et la durabilité (Methyl Bromide, Agriculture and Sustainability Technical Options Committee - MBASTOC), et élargir son champ d'action pour y inclure la production agricole durable ; et à renommer le Comité des choix techniques pour les halons, qui deviendrait le Comité des choix techniques pour la protection contre les incendies (Fire Protection Technical Options Committee - FPTOC) afin de tenir compte de son vaste rôle dans la sécurité incendie et du nombre croissant d'agents d'extinction autres que les halons. Les recommandations du Groupe figuraient dans le chapitre 8.4 du volume I du rapport d'activité du Groupe paru en mai 2022 et elles étaient également résumées dans la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à sa quarante-quatrième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.2).

68. Au cours des débats, résumés dans le rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 146 à 150), plusieurs Parties ont averti que tant le projet de décision que les recommandations du Groupe devaient être examinés attentivement car ils apporteraient des changements fondamentaux à la structure actuelle du Groupe et de ses comités des choix techniques. Si tous ont convenu que des questions émergentes telles que l'efficacité énergétique et la chaîne du froid devaient être incluses dans les travaux du Groupe, plusieurs ont mis en question la nécessité de procéder à des changements structurels majeurs, estimant qu'il serait peut-être possible d'aborder ces questions émergentes dans le cadre de la structure actuelle, par exemple en revoyant et en modifiant les mandats et les domaines d'activité des comités en place. Un représentant a exposé ce qu'il considérait comme les trois principaux objectifs de tout changement structurel, à savoir : garantir une structure efficace et efficiente pour répondre en continu aux demandes et aux besoins des Parties ; faciliter une plus grande collaboration entre les experts afin de définir des critères communs pour le choix des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des HFC, en particulier pour les agents gonflants utilisés dans la fabrication des mousses et pour les fluides frigorigènes ; et créer des synergies entre les comités des choix techniques pour traiter des questions transversales et des questions émergentes telles que le choix de solutions de remplacement communes pour différents secteurs ou systèmes, l'efficacité énergétique et les produits de remplacement inflammables. Outre les observations générales sur les concepts proposés, plusieurs Parties ont commenté certains aspects précis de la proposition du Maroc et des recommandations du Groupe.

69. Le Groupe de travail a créé un groupe de contact, coprésidé par M. Paul Krajnik (Autriche) et Mme Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine), pour examiner les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et le projet de décision présenté par le Maroc, en tenant également compte des autres idées des Parties concernant la restructuration. Le groupe devait également veiller à ce que toute restructuration proposée maintienne ou améliore l'efficacité et l'efficacité du Groupe et de ses comités des choix techniques et les synergies entre eux.

70. Les coprésidents du groupe de contact ont indiqué qu'à la suite d'une discussion approfondie, une liste de questions avait été établie pour être transmise au Groupe de l'évaluation technique et économique. Les Parties ont décidé de poursuivre les travaux sur la question pendant la période intersessions et de reprendre les discussions à la trente-quatrième Réunion des Parties.

71. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant et faire des recommandations, le cas échéant. La proposition du Maroc est reproduite dans l'annexe VIII de la présente note. Elle sera également publiée sur le forum en ligne, avec la proposition du Groupe de l'évaluation technologique et économique et une note que le Groupe est censé établir en réponse aux questions qui lui ont été transmises par le groupe de contact, pour faciliter un échange de vues entre les Parties avant la trente-quatrième Réunion des Parties.

L. Examen des candidatures d'experts présentées par les Parties au Groupe de l'évaluation technique et économique (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

72. Dans l'annexe 1 de son rapport d'activité pour 2022, le Groupe d'évaluation technologique et économique a fourni des informations sur la composition du Groupe de l'évaluation technologique et économique et de ses comités des choix techniques en mai 2022.

73. Dans le tableau ci-dessous sont énumérés les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2022 et dont la reconduction requiert une décision de la Réunion des Parties. À des fins d'information et de référence, on trouvera à l'annexe IX de la présente note la liste des membres des comités des choix techniques dont le mandat expire fin 2022 mais dont la reconduction ne nécessite pas de décision de la Réunion des Parties.

Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat vient à expiration à la fin de 2022 et dont la reconduction requiert une décision de la Réunion des Parties

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Marta Pizano	Coprésidente du GETE	Colombie
Ashley Woodcock	Coprésidente du GETE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fabio Polonara	Coprésident du RTOC	Italie
Shiqiu Zhang	Experte de haut niveau du GETE	Chine
Marco Gonzalez	Expert de haut niveau du GETE	Costa Rica
Rajendra Shende	Expert de haut niveau du GETE	Inde
Ray Gluckman	Expert de haut niveau du GETE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Abréviations : GETE — Groupe de l'évaluation technique et économique ; RTOC — Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

74. Au moment de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, aucune candidature n'avait été reçue. La coprésidente a encouragé les Parties intéressées à se consulter de manière informelle en marge de cette réunion en vue de soumettre des désignations à la trente-quatrième Réunion des Parties.

75. Les Parties souhaiteront peut-être soumettre des candidatures pour examen par la trente-quatrième Réunion des Parties. Les Parties se souviendront sans doute que dans le paragraphe 3 de la décision XXXI/8, elles sont priées, « lorsqu'elles désignent des experts pour faire partie du Groupe ou de ses comités des choix techniques ou organes subsidiaires temporaires, de se servir du formulaire de présentation des candidatures établi par le Groupe et de se conformer aux directives connexes afin de pouvoir plus facilement présenter des candidatures appropriées, compte tenu du tableau des compétences requises, de l'équilibre géographique et de la parité femmes-hommes, en plus des connaissances spécialisées nécessaires face aux nouvelles questions soulevées par l'Amendement de Kigali, telles que le rendement énergétique, les normes de sécurité et les bienfaits pour le climat ».

Au paragraphe 5 de cette même décision, les Parties sont invitées « à se conformer au mandat du Groupe, à consulter les coprésidents du Groupe et à se référer au tableau des compétences requises avant de présenter des candidatures au Groupe ». En raison des modifications que le Groupe propose d'apporter à sa structure actuelle (voir les paragraphes 66 à 71 ci-dessus), le tableau des compétences requises pour 2022 n'est pas inclus dans le rapport d'activité, mais il est prévu que le Groupe le communique bien avant la trente-quatrième Réunion des Parties. Le Secrétariat le publiera sur son site Web et sur le portail de la réunion dès qu'il l'aura reçu du Groupe.

76. Conformément au paragraphe 4 de la décision XXXI/8, le Secrétariat affichera également sur le portail de la réunion les formulaires soumis par les Parties pour présenter des candidatures au Groupe, de manière à faciliter l'examen par les Parties des candidatures proposées.

77. Les candidatures aux comités des choix techniques pour des postes autres que ceux de coprésident(e), ainsi que les candidatures aux organes subsidiaires temporaires, peuvent être présentées à tout moment. Les nominations sont faites par les coprésident(e)s des comités concernés en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique.

78. Le mandat du Groupe figure sur le portail de la réunion pour faciliter la consultation des procédures de nomination et de désignation des membres du Groupe. En outre, les Parties souhaiteront peut-être utiliser le guide d'introduction en ligne relatif au fonctionnement du Groupe de l'évaluation technologique et économique⁶, désormais accessible à partir du portail du Groupe.

79. Le Secrétariat fournira dans l'additif à la présente note toutes les informations complémentaires qui seront disponibles.

M. Questions relatives au respect et à la communication des données : travaux et recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal (point 13 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

80. La Présidente du Comité d'application fera rapport sur les questions relatives au respect examinées par le Comité à sa soixante-huitième réunion, tenue le 9 juillet 2022, et à sa soixante-neuvième réunion, qui se tiendra le 29 octobre 2022, immédiatement avant la trente-quatrième Réunion des Parties.

81. Les recommandations et les projets de décision issus des réunions du Comité seront présentés au Président pour examen et adoption éventuelle par la trente-quatrième Réunion des Parties.

N. Application de l'Amendement de Kigali (point 14 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Étude périodique des solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (décision XXVIII/2, par. 4) (point 14 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

82. À la vingt-huitième Réunion des Parties, en 2016, les Parties ont adopté la décision XXVIII/2, relative à l'amendement sur la réduction progressive des hydrofluorocarbones (Amendement de Kigali). Au paragraphe 4 de cette décision, il est demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de procéder à des études périodiques des solutions de remplacement en 2022 et ensuite tous les cinq ans, au regard des critères énoncés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9 sur la suite donnée au rapport du Groupe sur les informations concernant les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de fournir des évaluations techniques et économiques des solutions de remplacement des HFC les plus récentes ainsi que des solutions émergentes.

83. Conformément au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9, le Groupe devait fournir des informations à jour sur les solutions de remplacement⁷ dans divers secteurs et sous-secteurs, en faisant une distinction entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées, et en tenant compte de l'efficacité énergétique, des différences entre régions et des conditions où les températures ambiantes sont élevées, en particulier, et en déterminant si ces solutions de remplacement sont

⁶ ozone.unep.org/teap-primer.

⁷ L'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision XXVI/9 fait référence aux solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone. Dans le contexte de la décision XXVIII/2, cette référence s'applique aux solutions de remplacement des HFC.

a) disponibles sur le marché ; b) éprouvées sur le plan technique ; c) écologiquement rationnelles ; d) viables sur le plan économique et d'un bon rapport coût-efficacité ; e) utilisables sans danger dans les zones urbaines densément peuplées, compte tenu de leur inflammabilité et de leur toxicité, y compris, si possible, de leurs caractéristiques de risques ; et f) faciles à entretenir et à maintenir en état. En outre, le rapport mis à jour devait décrire les restrictions susceptibles de limiter l'utilisation des solutions de remplacement identifiées et les implications de ces limites pour les différents secteurs, en termes, notamment, d'exigences en matière d'entretien et de maintien en état, et de respect des normes internationales en matière de conception et de sécurité.

84. Dans son rapport d'activité de 2022, le Groupe a signalé qu'une demande similaire lui avait été adressée au paragraphe 6 de la décision XXXI/2, qui définit le cadre de référence du rapport d'évaluation quadriennal 2022 du Groupe.

85. Le point de vue du Groupe est que, si la date de soumission des rapports d'étude de 2022 n'est pas précisée dans la décision XXVIII/2, les rapports quadriennaux des comités des choix techniques du Groupe doivent être, conformément à la décision XXXI/2, communiqués au Secrétariat avant la fin de 2022. Les deux décisions se chevauchant en ce qui concerne les demandes faites au Groupe d'étudier des solutions de remplacement des HFC en 2022, le Groupe a constitué, afin de faciliter un examen précoce de cette question par les Parties, un groupe de travail composé d'experts de tous ses comités des choix techniques, chargé d'élaborer un rapport comme suite au paragraphe 4 de sa décision XXVIII/2, en se fondant sur les informations contenues dans les rapports d'évaluation quadriennale de 2022 des comités des choix techniques, et de le soumettre à temps pour qu'il puisse être examiné par la trente-quatrième Réunion des Parties. Le résumé de ce rapport sera inclus dans l'additif à la présente note, pour examen par les Parties. Le rapport du Groupe sera également publié sur le forum en ligne pour permettre aux Parties de formuler leurs observations et de poser des questions à son sujet avant la Réunion des Parties.

86. Nonobstant sa décision de réunir le groupe de travail susmentionné à cette occasion, le Groupe a noté dans son rapport d'activité de 2022 que la demande des Parties concernant les études périodiques des solutions de remplacement des HFC, qui doivent être menées tous les cinq ans à compter de 2022, ne coïncidaient pas avec le calendrier de soumission des rapports d'évaluation quadriennale du Groupe. Il a donc suggéré, pour permettre au Groupe de mieux gérer sa charge de travail et d'éviter les doublons, que les Parties envisagent peut-être de synchroniser les futures études périodiques, telles que celles demandées dans la décision XXVIII/2, avec les examens qui seront entrepris dans le cadre de ses rapports d'évaluation quadriennaux, dont le calendrier est déjà établi.

87. Au cours du segment préparatoire, le groupe de travail du Groupe présentera son rapport. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ce rapport, ainsi que la suggestion du Groupe concernant la présentation de futurs rapports sur les solutions de remplacement des HFC, et faire des recommandations sur la voie à suivre, le cas échéant.

2. État de la ratification (point 14 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

88. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal a été adopté en 2016 par la décision XXVIII/1 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Au moment de l'établissement de la présente note, 137 Parties l'avaient ratifié. Le document UNEP/OzL.Pro.34/INF/4, qui sera publié peu avant le début de la trente-quatrième Réunion des Parties, présentera l'état d'avancement de la ratification de l'Amendement de Kigali par les Parties ; d'autres mises à jour seront apportées au cours de la réunion.

89. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner un projet de décision indiquant l'état de la ratification au moment de la trente-quatrième Réunion des Parties et demandant instamment la poursuite de la ratification de l'Amendement de Kigali, en vue de son adoption éventuelle lors du segment de haut niveau. Un projet de décision standard sur la question figure dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3, en tant que projet de décision XXXIV/[EE].

3. Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les niveaux de référence des hydrofluorocarbures pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (proposition de Cuba) (point 14 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

90. Lors de la séance de clôture de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de Cuba a évoqué l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de référence des HFC pour les Parties visées à l'article 5, et proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième Réunion des Parties. Il a déclaré que si la situation se poursuivait, un nombre important de Parties se trouveraient dans l'impossibilité d'atteindre les objectifs du Protocole de Montréal. En raison de nombreux facteurs exerçant des effets défavorables sur les pays, notamment la pandémie actuelle de COVID-19 et ses conséquences sur l'économie

mondiale, les niveaux de référence des HFC à établir pour les Parties visées à l'article 5 devaient être analysés eu égard aux dispositions d'élimination progressive arrêtées dans l'Amendement de Kigali, afin de garantir le respect des engagements au titre du Protocole de Montréal. Il a suggéré que les niveaux de référence des HFC soient déterminés de manière souple, selon la situation de chaque Partie visée à l'article 5, l'ajustement étant axé sur la consommation réelle de gaz réfrigérants et d'autres utilisations dans les années précédant la pandémie.

91. Le représentant de Cuba a en outre signalé que baser le calcul du niveau de référence sur la consommation des années 2020 à 2022, comme proposé, n'était pas réaliste et empêcherait un grand nombre de Parties visées à l'article 5 qui ne consomment que de faibles volumes de respecter leurs engagements au titre de l'Amendement de Kigali. Il a proposé le recours à une base de référence flexible, avec trois options, selon la situation de chaque Partie :

- a) Les Parties dont les niveaux de consommation n'étaient pas affectés par la pandémie pourraient conserver les années de référence 2020 à 2022 ;
- b) Les Parties dont les niveaux de consommation avaient été fortement affectés par la pandémie pourraient utiliser une moyenne de la consommation des années 2015 à 2018 ou 2019, majorée de 20 % ;
- c) Les Parties pourraient choisir les trois meilleures années entre 2015 et 2019, dans tous les cas en équivalent CO₂.

92. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question soulevée par Cuba et faire des recommandations sur la voie à suivre, le cas échéant.

O. Normes de sécurité (décision XXIX/11) (point 15 l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

93. Dans la décision XXIX/11, sur les normes de sécurité, adoptée par la vingt-neuvième Réunion des Parties en 2017, il était demandé au Secrétariat de tenir périodiquement des consultations avec des organismes de normalisation internationaux et régionaux en vue d'établir un tableau récapitulatif des normes applicables aux réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global. Le tableau récapitulatif devait également inclure toute information pertinente soumise volontairement au Secrétariat par les Parties ou par les organismes nationaux et régionaux de normalisation. Il était demandé au Secrétariat de faire en sorte que ces informations soient accessibles sur son site et de mettre à jour le tableau récapitulatif une fois avant chaque Réunion des Parties au moins jusqu'à la trente-quatrième Réunion des Parties, celle-ci devant alors envisager ou non de renouveler la demande faite au Secrétariat.

94. Par suite, le Secrétariat a produit une première version du tableau récapitulatif demandé en novembre 2018, puis une version mise à jour en juillet 2019. Pour faciliter l'accès à des informations à jour sur les normes de sécurité, le Secrétariat a également mis au point un outil interactif en ligne sur les systèmes de normes de sécurité, qui peut être consulté sur son site⁸. L'outil présente l'information sous un format similaire à celui du tableau récapitulatif et offre des fonctions de filtrage et de recherche permettant d'extraire des informations spécifiques ; l'exportation et le téléchargement de champs de données est également possible. Le Secrétariat a régulièrement actualisé l'outil en ligne et inclura davantage d'informations concernant les dernières mises à jour des normes de sécurité dans l'additif à la présente note.

95. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question et faire des recommandations sur la voie à suivre, le cas échéant.

P. Hommage à Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, lauréats du prix Nobel de chimie en 1995, pour leurs travaux (point 16 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

96. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la coprésidente a rappelé qu'à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, en 2020, le représentant du Mexique avait présenté une proposition intitulée « Déclaration en l'honneur de Mario Molina pour soutenir et renforcer le Protocole de Montréal », pour examen et adoption éventuelle par les Parties. En raison de l'ordre du jour réduit et rationalisé des réunions conjuguées, les Parties avaient décidé de reporter l'examen de la proposition de déclaration à 2021. Toutefois, compte tenu des défis permanents liés à la pandémie de COVID-19, elles n'avaient pas été

⁸ L'outil sur les systèmes de normes de sécurité est disponible sur <https://ozone.unep.org/system-safety-standards>.

en mesure d'examiner la proposition cette année-là et un point sur la proposition avait donc été ajouté à l'ordre du jour de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

97. À la suite de consultations bilatérales avec les Parties intéressées, le Mexique avait révisé sa proposition en vue d'un examen et d'une adoption éventuelle à la trente-quatrième Réunion des Parties. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, de nouvelles consultations ont eu lieu et le représentant du Mexique a présenté la proposition, qui ne prenait plus la forme d'une déclaration, mais celle d'un projet de décision. Il a expliqué que le projet de décision visait à saluer les travaux des trois scientifiques, M. Paul Jozef Crutzen (Pays-Bas), M. Mario José Molina (Mexique) et M. Frank Sherwood Rowland (États-Unis), qui avaient reçu le prix Nobel en 1995. Grâce à leurs travaux, 35 ans après l'adoption du Protocole de Montréal, les objectifs de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal y relatif, tendant à la protection de la couche d'ozone, de l'environnement et de la santé humaine, étaient en passe d'être atteints. Derrière ces objectifs se cachaient les travaux des trois grands scientifiques qui avaient étudié la composition de la couche d'ozone et les substances utilisées par le commun des mortels dans la vie quotidienne.

98. Les représentants des coauteurs de la proposition, l'Union européenne et les États-Unis, ont également fait des déclarations, remerciant le Mexique d'avoir pris l'initiative de la proposition, se faisant l'écho des observations de son représentant et indiquant qu'ils soutenaient pleinement le texte du projet de décision. Beaucoup d'autres représentants ont également exprimé leur fort soutien au projet de décision et rendu hommage aux trois scientifiques lauréats du prix Nobel pour leur contribution qui avait changé le monde, ainsi qu'à tous les scientifiques qui, par leurs travaux, avaient donné les moyens aux Parties de progresser vers la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal.

99. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision à la trente-quatrième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine plus amplement.

100. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau. Le projet de décision figure dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3 en tant que projet de décision XXXIV/[A].

Q. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

101. Toute autre question que les Parties conviennent d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa a) du point 2, intitulé « Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire », sera examinée au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

III. Aperçu des points inscrits à l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau (3 et 4 novembre 2022)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

102. L'ouverture du segment de haut niveau est prévue à 10 heures le jeudi 3 novembre 2022.

103. Des déclarations liminaires seront faites par le Président de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement du Canada (points 1 a), b) et c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

1. Élection du Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

104. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trente-quatrième Réunion des Parties doit élire un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se). Un représentant d'une Partie du Groupe des États d'Afrique (Burkina Faso) a présidé la trente-troisième Réunion des Parties, tandis qu'une représentante d'une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Nouvelle-Zélande) a assuré les fonctions de rapporteuse. Sur la base du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci

souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Asie-Pacifique pour présider la trente-quatrième Réunion des Parties et élire une Partie du groupe des États africains au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-président(e)s, à savoir un(e) pour chacun des groupes des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États.

2. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

105. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau présenté dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.34/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 8 (« Questions diverses »).

3. Organisation des travaux (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

106. Il est prévu que le (la) président(e) de la trente-quatrième Réunion des Parties présente un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

4. Vérification des pouvoirs des représentants (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

107. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent être présentés au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de cette dernière. Les représentants sont instamment priés de se présenter à la réunion munis de pouvoirs dûment signés par l'autorité compétente et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur l'avancement de leurs travaux et sur les questions clés ressortant de leurs évaluations quadriennales de 2022 (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

108. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents des trois groupes d'évaluation présenteront l'état d'avancement de leurs travaux ainsi que toute question clé ressortant de leurs évaluations quadriennales, à achever d'ici la fin de 2022. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note de leurs présentations et prendre des mesures, à la réunion en cours ou ultérieurement, comme elles le jugeront approprié.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

109. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera le rapport du Comité exécutif aux Parties, mettant en relief les principales décisions prises par le Comité et les travaux menés par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-troisième Réunion des Parties. Le rapport du Comité exécutif à la trente-quatrième Réunion des Parties figure dans le document UNEP/OzL.Pro.34/7.

E. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur des sujets clés (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

110. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Le Secrétariat acceptera les demandes d'intervention dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion et établira une liste d'intervenants fondée sur ces demandes. Dans un souci d'équité envers toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent s'exprimer aient l'occasion de le faire, il est important que les chefs de délégation limitent leurs déclarations à quatre ou cinq minutes. Les déclarations des chefs de délégation des Parties seront prononcées dans l'ordre de réception de leur demande de parole, étant entendu que les ministres auront la priorité.

111. Une table ronde de haut niveau est organisée par le Secrétariat au titre ce point de l'ordre du jour, sur le thème « Défis futurs relatifs au Protocole de Montréal ».

F. Rapport des coprésident(e)s du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-quatrième Réunion des Parties (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

112. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, les coprésident(e)s du segment préparatoire seront invité(e)s à faire rapport aux Parties sur les progrès accomplis en vue de dégager un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, y compris les projets de décision qui seront examinés pour adoption lors du segment de haut niveau.

G. Lieu et date de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

113. Il est prévu que la trente-quatrième Réunion des Parties adopte une décision sur les dates et le lieu de la trente-cinquième Réunion des Parties. Le projet de décision standard correspondant figure dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3, en tant que projet de décision XXXIV/[FF].

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

114. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, « Questions diverses », les Parties examineront toute autre question de fond qu'elles auront convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 b), « Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau ».

I. Adoption des décisions de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

115. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-quatrième Réunion des Parties adoptera des décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

J. Adoption du rapport de la réunion (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

116. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-quatrième Réunion des Parties adoptera le rapport de la réunion.

K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

117. Il est prévu que la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal prenne fin à 18 heures, heure de Montréal (UTC - 4), le vendredi 4 novembre 2022.

Annexe I

[Projet de décision : Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026*]

La trente-quatrième Réunion des Parties décide,

Rappelant les décisions des Parties concernant le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Rappelant également les décisions [pertinentes] des Parties relatives aux précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-cinquième réunion pour transmission à la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, afin que cette dernière puisse adopter une décision concernant le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026 ;

2. Que, pour établir le rapport visé au paragraphe 1 de la présente décision, le Groupe devrait tenir compte, notamment :

a) De toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, y compris la décision XXVIII/2, ainsi que des décisions de la trente-quatrième Réunion des Parties et des décisions adoptées par le Comité exécutif à ses réunions, y compris sa quatre-vingt-douzième réunion, dans la mesure où ces décisions occasionneront des dépenses pour le Fonds multilatéral durant la période 2024–2026 ;

b) [De la nécessité de tenir compte] des besoins propres aux pays à faible et très faible consommation ;

c) De la nécessité d'allouer des ressources pour permettre à toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (les « Parties visées à l'article 5 ») de parvenir à respecter, ou de continuer de respecter, les articles 2A à 2J du Protocole, en tenant compte de la décision XIX/6 [et de la décision XXVIII/2] de la Réunion des Parties [activités visant à favoriser le respect de l'Amendement de Kigali] et des réductions et de la prolongation des engagements approuvés par les Parties visées à l'article 5 dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC [ainsi que des plans opérationnels de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC [y compris les études d'évaluation des risques, l'acceptation par le marché et les questions de sécurité]], [et de [tous les éléments] de la [décision XXVIII/2]][, sachant que le Groupe doit fournir, dans son rapport supplémentaire, tout renseignement ou éclaircissement demandé par toute Partie concernant l'affectation des ressources] ;

d) Des décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif à toutes ses réunions, y compris à sa [quatre-vingt-douzième] réunion, pour déterminer les conditions d'octroi d'un financement en faveur de projets d'investissement et les projets n'exigeant pas d'investissements ;

e) [De la nécessité d'allouer des ressources aux Parties visées à l'article 5 aux fins de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, y compris l'établissement et, si nécessaire, l'exécution de plans de réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) qui pourraient inclure des activités initiales dans le secteur de l'entretien et des services aux utilisateurs finals conformément à l'Amendement de Kigali, pour faire face à la forte hausse de la consommation de HFC ;]

f) [De la nécessité d'allouer des ressources aux pays à faible consommation [et aux pays à très faible consommation] aux fins de l'introduction [et de la promotion] de solutions à potentiel de réchauffement global faible ou nul pour remplacer les HFC et du maintien de l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'entretien et des services aux utilisateurs finals, conformément à toute décision pertinente du Comité exécutif ;]

* La version anglaise du projet de décision n'a pas été revue par les services d'édition.

f) Alt 1 [De la nécessité d'allouer des ressources à un guichet de financement pour des activités comprenant des projets pilotes de démonstration visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique tout en éliminant progressivement les HFC ;]

f) Alt 2 [De la nécessité d'allouer des ressources aux activités de démonstration visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique tout en substituant aux HFC des solutions de remplacement sans HFC ;]

g) [Du coût de l'appui aux activités liées à l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la politique du Fonds multilatéral en la matière ;]

h) [De la nécessité d'allouer des ressources à l'appui de la gestion de la fin de vie et de la destruction des substances réglementées [conformément à toute décision pertinente du Comité exécutif] ;]

3. [Que le Groupe devrait fournir des chiffres indicatifs, dans les limites du financement estimatif requis pour éliminer les HCFC, sur les ressources dont les Parties visées à l'article 5 pourraient avoir besoin pour assurer une transition directe entre les HCFC et des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global faible ou nul, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global, de leur consommation d'énergie, de leur degré d'innocuité et d'autres facteurs pertinents. Les chiffres indicatifs doivent être fournis pour un éventail de scénarios typiques (pays à faible consommation, pays à faible production et pays à production moyenne) ;]

4. Que, pour estimer les besoins de financement associés aux objectifs portant sur les HCFC et les HFC, le Groupe appliquera une méthodologie fondée sur la conformité et clairement expliquée [[indépendante du plan d'activité du Fonds multilatéral,] et évitera les recommandations de politique générale ne reposant pas sur les décisions des Parties ou du Comité exécutif] ; [Que le Groupe fournira des chiffres indicatifs quant aux ressources requises si les plan de gestion de l'élimination des HCFC et les plans opérationnels de mise en œuvre de l'Accord de Kigali pour les HFC (KIP) sont exécutés selon une approche intégrée dans les secteurs pertinents, par comparaison avec une exécution parallèle ;]

5. Que, pour établir le rapport susvisé, le Groupe devrait consulter toutes les personnes et institutions compétentes, ainsi que toute autre source d'informations qu'il jugera utile ;

6. Que le Groupe devrait s'efforcer d'achever son rapport en temps utile, pour qu'il puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ;

7. Que le Groupe devrait fournir des chiffres indicatifs pour les périodes 2027–2029 et 2030–2032 à l'appui d'un niveau de financement stable et suffisant, étant entendu que ces chiffres seront actualisés lors des études ultérieures sur la reconstitution ;

8. [Qu'il est nécessaire d'allouer des ressources pour faire face à des situations imprévues [y compris l'aide supplémentaire dont les Parties visées à l'article 5 pourraient avoir besoin, du fait de circonstances antérieures et postérieures à la pandémie de COVID-19, relatives au niveau de référence des HFC et à la croissance de la consommation de HFC]].]

Annexe II*

Observations et idées formulées comme suite au rapport de mai 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique, volume 3 : Décision XXXIII/5 - Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global

- Recherche de moyens d'intégrer des mises à jour régulières sur l'efficacité énergétique dans le rapport du GETE
- Poursuite de la mise au point des modèles en mettant l'accent sur l'opérationnalisation des mesures concernant l'efficacité énergétique pendant l'élimination progressive des HFC / modélisation des scénarios possibles / modélisation des avantages découlant de l'élimination progressive des HFC et de l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Compléments d'information provenant du GETE
 - Analyse coûts-avantages
 - Acceptabilité pour les consommateurs
 - Mousses isolantes / amélioration de l'efficacité
 - Environnement porteur / interdépendances
 - Efficacité énergétique du R-290/R-32 dans les zones à température ambiante élevée
 - Normes de sécurité et limites de charge
 - Pompes à chaleur
 - Réfrigérants non halogénés
 - Accroissement et modélisation de l'efficacité énergétique des réfrigérants respectueux de la couche d'ozone et du climat dans le secteur de la climatisation mobile
 - Disponibilité d'options en matière d'énergies renouvelables
- Besoins de renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien
 - Formation régionale consacrée à l'efficacité énergétique, couvrant l'installation et l'entretien des équipements, en prenant en compte la parité hommes-femmes
 - Certification / évaluation des capacités
 - Analyse des risques pour les centres de formation
 - Secteur de la conception et de la planification
- Validation des déclarations concernant l'efficacité énergétique / normes minimales de performance énergétique / systèmes d'étiquetage / installations régionales de vérification
- Coût prohibitif des nouvelles technologies (obstacles)
- Interactions entre les services nationaux chargés de l'ozone / de l'efficacité énergétique / des changements climatiques : renforcement des capacités / coordination avec les autorités chargées de l'efficacité énergétique
- Nécessité d'élaborer des plans en matière de refroidissement et de les intégrer dans les contributions déterminées au niveau national (CDN)
- Examen de la gestion des chaînes du froid
- Actions/secteurs prioritaires en matière d'efficacité énergétique

* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

- Intégration au niveau national et couplage de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'élimination progressive des HFC en vue d'accroître les bienfaits pour le climat / inclusion de l'efficacité énergétique dans les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali
- Projets pilotes – amélioration des compresseurs
- Aide l'élimination progressive des équipements à faible rendement énergétique / à la gestion des déchets
- Prise en compte de la situation particulière des pays à très faible consommation
- Compatibilité électrique des équipements disponibles dans les pays destinataires (obstacles)
- Nécessité d'obtenir l'appui du Comité exécutif pour l'élaboration des plans en matière de refroidissement, la gestion des chaînes du froid et la mise en œuvre du programme ActionOzone
- Promotion des technologies à faible potentiel de réchauffement global dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

Annexe III

Proposition du Ghana au nom des États africains Parties au Protocole de Montréal

*Mettre fin au déversement préjudiciable à l'environnement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces, neufs ou usagés, utilisant des réfrigérants obsolètes tels que des SAO et des HFC**

La trente-quatrième Réunion des Parties,

Notant avec inquiétude le nombre croissant d'appareils, neufs et usagés, dont la vente n'est pas acceptable dans leurs pays d'origine mais qui sont exportés vers des pays africains et d'autres pays en développement dont les lois, ou les systèmes d'application des lois, sont peut-être moins rigoureux et qui sont submergés par ce déversement,

Sachant que le déversement d'appareils inefficaces cause un préjudice aux pays d'importation, notamment en créant ou en prolongeant une dépendance à l'égard de réfrigérants obsolètes dont le prix et l'indisponibilité ne cessent d'augmenter ; en inondant les marchés avec des équipements de mauvaise qualité ; en mettant la pression sur des réseaux énergétiques surchargés et en perpétuant une demande d'énergie élevée ; en aggravant la pollution atmosphérique et les changements climatiques résultant d'une consommation d'électricité évitable ; en augmentant le volume des déchets non recyclables ; en détériorant la qualité de vie des consommateurs des catégories à faible revenu en leur imposant des dépenses d'électricité inabordables,

Consciente que le Ghana et d'autres Parties visées à l'article 5, en Afrique et ailleurs, font tout pour prévenir ce déversement préjudiciable à l'environnement et pour améliorer l'efficacité énergétique à l'intérieur de leurs frontières, mais que les pays qui agissent seuls ne sont jamais aussi efficaces que ceux qui unissent leurs forces à celles du Protocole de Montréal,

Rappelant le rapport du [Groupe de l'évaluation technique et économique de septembre 2020 \(volume 2\) visé dans la décision XXXI/7 intitulée « Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global »](#) qui, entre autres, reconnaît la validité des études documentant le déversement généralisé d'appareils de réfrigération et de climatisation neufs et usagés consommant beaucoup d'énergie et utilisant des réfrigérants obsolètes tels que des SAO et des HFC, dont l'élimination et la réduction progressives sont respectivement prévues au titre du Protocole de Montréal,

Rappelant également la [décision X/9](#) intitulée « Établissement d'une liste de pays qui ne fabriquent pas, pour le marché intérieur, de produits ni de matériel dont le fonctionnement continue de reposer sur un apport de substances inscrites aux Annexe A et B et qui ne souhaitent pas en importer », qui notait notamment que « pour que les mesures réglementant les exportations soient efficaces, les Parties importatrices comme les Parties exportatrices doivent prendre des mesures appropriées »,

Rappelant en outre la [décision XIX/12](#), qui soulignait la nécessité urgente de prendre des mesures pour prévenir et réduire au minimum le commerce illicite de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone et qui reconnaissait, entre autres, les avantages découlant de l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties pour lutter contre le commerce illicite, telles que la procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause au titre du Protocole de Montréal (iPIC) et le projet Sky Hole Patching mis en œuvre avec un certain nombre de Parties régionales et le Bureau de liaison régional du renseignement de l'Organisation mondiale des douanes, ou d'autres systèmes analogues,

Rappelant la [décision XXVII/8](#), qui invitait les Parties qui n'autorisent pas l'importation de produits et de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones, quelle qu'en soit la provenance, à faire savoir au Secrétariat qu'elles ne consentent pas à l'importation de tels produits et matériel, et qui priaient le Secrétariat de tenir à jour une liste de ces Parties, de la distribuer à toutes les Parties et de la mettre à jour chaque année,

Rappelant également que de multiples décisions adoptées au titre du Protocole de Montréal, notamment les décisions XIX/6 et XXIII/2, ont souligné qu'il importait de promouvoir le choix de solutions de remplacement qui réduisent au minimum les effets environnementaux, en particulier sur le climat, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global (PRG),

* La version anglaise du projet de décision proposé n'a pas été revue par les services d'édition.

Saluant la pratique courante des contrôles commerciaux et d'autres mesures visant à favoriser la conformité à la loi et à mettre un terme au commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal,

Soulignant que les Parties au Protocole de Montréal ont renforcé leur partenariat avec les accords multilatéraux sur l'environnement participant à l'[initiative Douanes vertes](#), qui a pour but de renforcer les moyens dont disposent les douanes et autres agents affectés au contrôle des frontières pour surveiller et faciliter le commerce légal et détecter et prévenir le commerce illicite de produits sensibles pour l'environnement, y compris ceux qui relèvent du Protocole de Montréal,

Prenant note de la [décision 17/1 adoptée en 2019 par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement](#), dans laquelle les Ministres africains de l'environnement sont convenus « *d'exhorter les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à adopter un plan d'action pour empêcher la pénétration d'équipements obsolètes sur le marché africain et de faciliter en même temps l'accès à des technologies sûres et économes en énergie sur le continent* »,

La Réunion des Parties :

Recommande à toutes les Parties qui souhaitent éviter l'importation d'appareils inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes, tels que SAO et HFC, d'enregistrer leur pays auprès de la plateforme OzonAction du Programme des Nations Unies pour l'environnement dédiée au [mécanisme](#) informel de consentement préalable en connaissance de cause (iPIC) ;

Prie toutes les Parties de mettre en œuvre une législation nationale imposant aux pays importateurs de se faire enregistrer aux fins de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause ;

Invite le Secrétariat à actualiser la plateforme iPIC afin d'y inclure la possibilité pour les pays d'indiquer les valeurs qu'ils jugent souhaitables pour le potentiel de réchauffement global (PRG) maximal et l'efficacité énergétique minimale, conformément à l'Amendement de Kigali, qui soient acceptables pour des catégories d'équipements spécifiques ;

Prie le service OzonAction du PNUE et ses bureaux régionaux d'intensifier les efforts de formation et de coordination, en concertation avec les services nationaux de l'ozone, conformément à la [décision XVI/34](#) relative à la coopération entre le Secrétariat du Protocole de Montréal et les secrétariats d'autres conventions et organisations internationales, afin de mettre fin au déversement indésirable ;

Prie également le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter une méthode et une bibliographie associée pour estimer les dommages intégrés des produits obsolètes commercialisés aujourd'hui par rapport à la performance environnementale requise par la loi pour les produits vendus dans les pays de fabrication ;

Prie en outre les Parties d'envisager les avantages d'un financement supplémentaire pour les plans d'action nationaux afin d'empêcher le déversement d'équipements obsolètes dans les Parties visées à l'article 5 tout en facilitant l'accès à des technologies à haut rendement énergétique d'un coût abordable pour favoriser la mise en œuvre rapide de la réduction progressive des HFC.

Annexe IV

Recensement des émissions provenant de processus industriels

Présenté par l'Union européenne

La trente-quatrième Réunion des Parties,

Considérant que les émissions de substances réglementées et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone produites par les processus industriels constituent une menace permanente pour la couche d'ozone et peuvent contribuer aux changements climatiques,

Rappelant la décision IV/12 invitant instamment les Parties à prendre des mesures pour réduire le plus possible les émissions provenant des processus industriels,

Consciente de la contribution apportée par la surveillance atmosphérique au règlement efficace du problème des concentrations inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) dans l'atmosphère,

Sachant que la surveillance ciblée suppose d'identifier les sources potentielles des émissions de substances réglementées et de leurs substances intermédiaires, dont le chlorométhane, le dichlorométhane et le trichlorométhane, qui sont fabriquées en grandes quantités et peuvent avoir un effet important sur la couche d'ozone, et de localiser la provenance géographique de ces émissions, ce qui nécessite une meilleure compréhension des processus industriels susceptibles d'en produire,

1. Prie le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter à la trente-sixième Réunion des Parties un rapport sur :

a) Les processus chimiques susceptibles de produire des émissions importantes de substances réglementées et de leurs substances intermédiaires, dont le chlorométhane, le dichlorométhane et le trichlorométhane, et leur localisation géographique ;

b) Les meilleures pratiques pour vérifier, par des mesures, les facteurs d'émission afin de mieux refléter les niveaux d'émission réels ;

2. Invite les Parties à fournir au Secrétariat de l'ozone, avant le [30 septembre 2023], des données pertinentes sur les émissions et les processus industriels visés au paragraphe 1 de la présente décision, aux fins de l'établissement, par le Groupe de l'évaluation technique et économique, du rapport demandé au paragraphe 1.

Annexe V*

Idées concernant les processus du Protocole de Montréal formulées par le groupe informel lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée

Réflexions et difficultés globales

- Le fonctionnement des institutions du Protocole de Montréal, notamment du Comité d'application, est déjà satisfaisant
- Ce point offre la possibilité d'améliorer le partage d'informations et de pratiques optimales
- Il existe des possibilités d'améliorer la rédaction des rapports
- Les nouvelles mesures devraient s'appliquer à toutes les Parties
- Les nouvelles mesures devraient être proportionnelles aux avantages escomptés
- Les coûts et la charge liés à toute nouvelle mesure devraient être pris en considération
- Les Parties devraient prendre en compte les différences entre leurs obligations juridiques en tant que Parties au Protocole de Montréal et au titre du droit interne

Questions pertinentes assorties d'exemples de sous-points spécifiques

- **Commerce et production illicites**
 - Aucune définition actuellement disponible
 - Mise en œuvre efficace du système de renseignements anticipés sur le chargement
 - Étiquetage incorrect
 - Codes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (codes SH) pour les HFC
 - Amélioration du système de quotas
 - Gestion des utilisations comme matières premières, des utilisations faisant l'objet de dérogations et de la constitution des stocks
 - Pérennisation de la conformité à l'issue de la période d'élimination progressive
- **Systèmes d'octroi de licences**
 - Commerce et transfert de licences
- **Problèmes d'interprétation**
 - Émissions de HFC23 : interprétation des obligations
- **Produits**
 - Polyols prémélangés
- **Renforcement des capacités / partage d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience**
 - Formation des agents des services de détection et de répression et des douanes
 - Recherche de moyens destinés à faciliter davantage la coopération
 - Réflexion sur la nécessité de concentrer davantage d'efforts sur le renforcement des processus
- **Commerce dans le cadre de zones commerciales franches**

* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

- **Comité d'application**
 - Rôle et processus
 - Recherche de moyens permettant de recenser les questions soumises à l'examen du Comité d'application
 - Examen périodique des problèmes systémiques de non-respect

Annexe VI

Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire

Présenté par la Suisse

La trente-quatrième Réunion des Parties,

Rappelant les décisions XVI/14, XVIII/10, XXI/8, XXIII/8 and XXVII/7, dans lesquelles la Réunion des Parties a, entre autres choses, demandé aux groupes d'évaluation d'évaluer les émissions mondiales et les sources d'émissions spécifiques du tétrachlorure de carbone et de proposer des solutions pour réduire les émissions de tétrachlorure de carbone, et a encouragé les Parties à examiner leurs données nationales pertinentes,

Reconnaissant que les informations fournies par les groupes d'évaluation, les Parties et la communauté scientifique ont permis de progresser dans le comblement des lacunes en matière de connaissances, en particulier en ce qui concerne l'écart entre les estimations des émissions de tétrachlorure de carbone fondées sur les informations communiquées et celles fondées sur les concentrations atmosphériques observées, ainsi que les progrès accomplis dans la compréhension des sources d'émission spécifiques,

Reconnaissant que des efforts sont en cours pour établir des systèmes de surveillance supplémentaires sur les sites industriels,

Notant toutefois que la résolution de l'écart restant nécessitera des efforts supplémentaires pour recenser toutes les sources d'émission pertinentes et revoir l'hypothèse selon laquelle les quantités de substances réglementées provenant d'une production involontaire ou fortuite au cours d'un processus de fabrication, de matières de base n'ayant pas réagi ou de leur utilisation comme agents de transformation, sont en fait insignifiantes,

Rappelant que dans la décision IV/12, la Réunion des Parties a également invité instamment toutes les Parties à prendre des mesures pour réduire le plus possible les émissions de ces substances,

Consciente qu'une meilleure compréhension de toutes les sources d'émission de tétrachlorure de carbone pertinentes permettra d'appliquer des mesures d'atténuation à ces sources afin de réduire les émissions à des niveaux conformes à l'objectif ultime du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à savoir l'élimination de ces substances, et sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques,

Ayant à l'esprit que le tétrachlorure de carbone a un impact à la fois sur la couche d'ozone et sur le climat mondial, que son utilisation comme matière de base a augmenté ces dernières années et que l'élimination de toutes les émissions accélérerait de plusieurs années la reconstitution de la couche d'ozone,

1. Invite les Parties qui produisent du tétrachlorure de carbone, en rejettent fortuitement ou accessoirement dans le cadre de la production de chlorométhane ou de perchloroéthylène, et/ou en utilisent comme matière de base pour d'autres substances ou comme agent de transformation, à fournir au Secrétariat de l'ozone d'ici au 1^{er} mars 2023, sur une base volontaire, toute information sur leurs processus industriels nationaux qui pourrait aider les Parties à mieux comprendre les sources potentielles d'émission de tétrachlorure de carbone, notamment :

- a) Les endroits où les processus de production susmentionnés ont lieu, et les chaînes de transport entre et dans les installations, y compris le transport utilisant la technologie « pipe-in-pipe » ;
- b) Les volumes de substances utilisés dans ces processus ;
- c) Les pratiques de surveillance qui sont en place pour les cycles de fabrication et/ou les émissions des substances susmentionnées et les technologies qui sont en place pour réduire au minimum les émissions ;
- d) Lorsqu'ils sont disponibles, les cycles de fabrication et/ou les émissions réelles ou estimées des substances susmentionnées ;

2. Prie le Secrétariat de l'ozone de partager avec le Groupe de l'évaluation technique et économique les informations reçues conformément au paragraphe 1 de la présente décision ;

3. Prie le Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner les informations reçues et de présenter les conclusions de son examen dans son rapport d'activité au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion.

Annexe VII

Stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition

Présenté par l'Union européenne, l'Équateur, la Norvège et la Suisse

La trente-quatrième Réunion des Parties,

Notant que des résultats scientifiques obtenus récemment font apparaître des divergences encore inexpliquées entre les estimations descendantes et ascendantes des émissions de bromure de méthyle, et qu'un complément d'information dans l'établissement des estimations ascendantes pourrait contribuer à clarifier ces divergences,

Notant également que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique a signalé qu'il est probable que les informations qu'il possède sur les stocks ne reflètent pas l'état exact des stocks totaux de bromure de méthyle détenus dans le monde pour des utilisations réglementées ou faisant l'objet de dérogations,

Notant en outre que certaines Parties peuvent ne pas être conscientes que des solutions de remplacement économiquement et techniquement faisables existent pour certaines utilisations du bromure de méthyle qui perdurent,

1. *Rappelle* aux Parties l'obligation de déclarer toutes les utilisations (réglementées ou non) en vertu du paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de joindre à leurs rapports sur les quantités de bromure de méthyle utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition des informations sur les principaux ravageurs ciblés pour lesquels l'utilisation de bromure de méthyle est requise ;

2. *Invite* les Parties à communiquer volontairement au Secrétariat de l'ozone, d'ici au 1^{er} juillet 2023, les informations auxquelles il est possible d'accéder concernant les stocks totaux de bromure de méthyle dont elles disposent au niveau national, y compris ceux de mélanges qui en contiennent ;

3. *Prie* le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, en consultation avec d'autres experts compétents et le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de fournir dans son rapport d'activité au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion une mise à jour sur les utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement économiquement et techniquement faisables sont disponibles ;

4. *Invite* les Parties à tenir compte des normes et directives de la Convention internationale pour la protection des végétaux dans leurs processus nationaux de mise à jour de la législation, afin d'éviter l'utilisation injustifiée de bromure de méthyle, et à se pencher sur le potentiel d'adoption de pratiques visant à réduire autant que possible l'utilisation de cette substance par le recyclage, la récupération et la réutilisation.

Annexe VIII

Proposition du Maroc

Occasion de renforcer le Groupe de l'évaluation technique et économique et les comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat

La trente-deuxième Réunion des Parties,

Prenant note de la décision XXIV/8, dans laquelle les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de formuler des recommandations sur la future configuration de ses comités des choix techniques,

Prenant également note du paragraphe 17 de la décision XXIII/10, dans lequel les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de réviser son projet de directives concernant la récusation, compte tenu des directives semblables adoptées par d'autres instances multilatérales, et de le soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion pour examen par les Parties,

Prenant en outre note du mandat du Groupe, figurant dans l'annexe V du rapport de la huitième Réunion des Parties, tel que modifié par les décisions XVIII/19 et XXIV/8,

Prenant note du paragraphe 20 de la décision XXIII/10, dans lequel les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'actualiser son mandat,

Rappelant la décision VII/34 concernant les groupes d'évaluation et, plus particulièrement, les efforts visant à obtenir la participation d'un plus grand nombre d'experts de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et à assurer ainsi un meilleur équilibre sur le plan géographique et du point de vue des compétences,

Notant que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques n'ont pas encore atteint l'objectif global d'assurer au sein de leurs effectifs une représentation à 50 % environ des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, ainsi qu'un éventail approprié de compétences s'agissant des différentes solutions de remplacement, en tenant compte de la parité entre les sexes et de la répartition géographique,

Notant également que l'abandon progressif des substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris celles pour lesquelles des dérogations pour utilisations essentielles ou critiques sont admises, touche à son terme et que l'essentiel des efforts porte maintenant sur la réduction progressive des hydrofluorocarbones et l'efficacité énergétique,

Notant en outre que le Comité exécutif n'a pas élaboré les directives concernant les coûts associés à l'efficacité énergétique demandées en 2015, dans la décision XXVIII/2, faute d'informations,

1. *Envisage* de fusionner le Comité des choix techniques pour les halons et le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avec le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques et de restructurer le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides afin de le doter de compétences dans le domaine des solutions de remplacement et produits de substitution pour les hydrofluorocarbones à potentiel de réchauffement global élevé ;

2. *Envisage également* de créer un Comité des choix techniques pour l'efficacité énergétique ;

3. *Prie* le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire des recommandations sur la future configuration de ses comités des choix techniques au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-troisième réunion.

Annexe IX*

**Membres des comités des choix techniques du Groupe
de l'évaluation technique et économique^a dont le mandat vient
à expiration à la fin de 2022 et dont la reconduction ne requiert
pas une décision de la Réunion des Parties**

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Membres des comités des choix techniques		
Jamal Alfuzai	Membre du HTOC	Koweït
Michelle M. Collins	Membre du HTOC	États-Unis d'Amérique
Carlos Grandi	Membre du HTOC	Brésil
Emma Palumbo	Membre du HTOC	Italie
Donald Thomson	Membre du HTOC	Canada
Jonathan Banks	Membre du MBTOC	Australie
Aocheng Cao	Membre du MBTOC	Chine
Ayze Ozdem	Membre du MBTOC	Türkiye
Ken Glassey	Membre du MBTOC	Nouvelle-Zélande
Eduardo Gonzalez	Membre du MBTOC	Philippines
Takashi Misumi	Membre du MBTOC	Japon
Christoph Reichmuth	Membre du MBTOC	Allemagne
Jordi Riudavets	Membre du MBTOC	Espagne
Akio Tateya	Membre du MBTOC	Japon
Alejandro Valeiro	Membre du MBTOC	Argentine
Nick Vink	Membre du MBTOC	Afrique du Sud
Emmanuel Addo-Yobo	Membre du MCTOC	Ghana
Fatima Al-Shatti	Membre du MCTOC	Koweït
Paul Atkins	Membre du MCTOC	États-Unis d'Amérique
Olga Blinova	Membre du MCTOC	Fédération de Russie
Nick Campbell	Membre du MCTOC	France
Nee Sun (Robert) Choong Kwet Yive	Membre du MCTOC	Maurice
Jianxin Hu	Membre du MCTOC	Chine
Javaid Khan	Membre du MCTOC	Pakistan
Gerald McDonnell	Membre du MCTOC	Irlande
Robert Meyer	Membre du MCTOC	États-Unis d'Amérique
Timothy J. Noakes	Membre du MCTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
John Pritchard	Membre du MCTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rabbur Reza	Membre du MCTOC	Bangladesh
Kristine Whorlow	Membre du MCTOC	Australie
Lifei Zhang	Membre du MCTOC	Chine
Bacellar, Maria C. Britto	Membre du RTOC	Brésil
Bhambure, Jitendra	Membre du RTOC	Inde

* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Calm, James M.	Membre du RTOC	États-Unis d'Amérique
Cermák, Radim	Membre du RTOC	Tchéquie
Chen, Guangming	Membre du RTOC	Chine
Colbourne, Daniel	Membre du RTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
De Vos, Richard	Membre du RTOC	États-Unis d'Amérique
Devotta, Sukumar	Membre du RTOC	Inde
Dieryckx, Martin	Membre du RTOC	Belgique
Dorman, Dennis	Membre du RTOC	États-Unis d'Amérique
Elassaad, Bassam	Membre du RTOC	Liban
Gluckman Ray	Membre du RTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Godwin, Dave	Membre du RTOC	États-Unis d'Amérique
Grozdek, Marino	Membre du RTOC	Croatie
Hamed, Samir	Membre du RTOC	Jordanie
Herlianka Herlin	Membre du RTOC	Indonésie
Janssen, Martien	Membre du RTOC	Pays-Bas
König, Holger	Membre du RTOC	Allemagne
Kauffeld, Michael	Membre du RTOC	Allemagne
Koban, Mary E.	Membre du RTOC	États-Unis d'Amérique
Köhler, Jürgen	Membre du RTOC	Allemagne
Kuijpers, Lambert	Membre du RTOC	Pays-Bas
Lawton, Richard	Membre du RTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Li, Tingxun	Membre du RTOC	Chine
Malvicino, Carloandrea	Membre du RTOC	Italie
Mohan Lal D.	Membre du RTOC	Inde
Mousa, Maher	Membre du RTOC	Arabie saoudite
Nekså, Petter	Membre du RTOC	Norvège
Nelson, Horace	Membre du RTOC	Jamaïque
Okada, Tetsuji	Membre du RTOC	Japon
Olama, Alaa M.	Membre du RTOC	Égypte
Pachai, Alexander C.	Membre du RTOC	Danemark
Pedersen, Per Henrik	Membre du RTOC	Danemark
Rajendran, Rajan	Membre du RTOC	États-Unis d'Amérique
Rochat, Helene	Membre du RTOC	Suisse
Rusignuolo, Giorgio	Membre du RTOC	États-Unis d'Amérique
Vonsild, Asbjørn	Membre du RTOC	Danemark
Yana Motta, Samuel	Membre du RTOC	Pérou
Yamaguchi, Hiroichi	Membre du RTOC	Japon

^a Les cinq comités des choix techniques sont : le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides (FTOC), le Comité des choix techniques pour les halons (HTOC), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC), le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques (MCTOC) et le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur (RTOC).